



Association Française pour l'Appareillage
Applicateurs/Médecins/Paramédicaux/Associations Nationales
JOURNEES DE PERFECTIONNEMENT EN APPAREILLAGE
PARIS - 20 ET 21 JUIN 2019
HOPITAL DE LA PITIE SALPETRIERE

Garantie – Entretien – Réparations LPPR Grand Appareillage Orthopédique



Atelier N°2 Paris 2019

Dr. André ROUYER, MPR

M. Patrick MASSON, ORTHOPROTHESISTE PROTEOR

Mme Maryse RICAU, Conseiller Technique Appareillage Ile de France

*M. Roland THIRIAT et M. Thierry AGRAPART, Conseillers Techniques
Appareillage Grand-Est*



GARANTIE

Généralités

LPPR Titre II Chapitre 7 = orthoprothèses

Les appareils sont garantis contre tout vice de fabrication ou malfaçon quelconque pendant **trois ans**.

Toutes interventions hors du délais de garantie sont facturables.

LPPR Titre II Chapitre 6 = podo-orthèses

Les chaussures sur mesure sont garanties 6 mois à partir de la date de livraison.

Une garantie bien plus claire en podo.



Cas d'un renouvellement de prothèse esthétique : le fabricant parle de défaut de fabrication ou de conception mais décide de limiter la garantie à 1 an, juste ou pas ?

Devis atypique selon ART. 165-25

PC-SILICONE-AVT BRAS

Prise en charge sécu : 8 602, 29 € TTC

PC-SILICONE-AVT BRAS

Prothèse esthétique d'avant-bras en silicone perso
8 602, 29 € TTC

Prothèse esthétique pour amputaion radio-carpienne sur moulage et mesures avec emboîture silicone de qualité médicale, revêtement esthétique en silicone de type Natural avec coloration personnalisée et approche morphologique de la main saine, ongles en résine avec forme et coloration personnalisées incluant une main en mousse légère.

Rappels sur les conditions de garanties s'appliquant à la prothèse :

Dispositif bénéficiant d'une garantie contre tout défaut de fabrication ou de conception qui est limitée à la remise en état ou au remplacement des matériels reconnus défectueux par notre sous-traitant. Une garantie de 1an est accordée.



GARANTIE

Spécificités Ortho

La garantie ne pourra être supérieure à celle définie par les industriels en ce qui concerne les pièces détachées entrant dans la fabrication des appareils.

Quelle traçabilité sur le suivi d'utilisation des pièces?

Un carnet de suivi, pour tout appareil, pourrait être fourni à chaque patient => cf. le carnet d'Appareillage élaboré par un collectif inter associatif et l'UFOP.



Téléchargeable sur :
<http://www.afa-ampan.fr/>

GARANTIE

Remarques sur les dispositifs médicaux d'occasion

Le Décret N° 2011-968 du 16 août 2011 relatif à la revente

des dispositifs médicaux d'occasion listés en mars 2012 pour les DM IIb et III (les critères de classement des D.M. sont fonction du risque potentiel pour le patient)

Les pièces prothétiques utilisées par les orthos pourraient-elles être classées DM de série?

Dans ce cas, si les fabricants mettent à disposition un carnet de suivi, c'est l'ouverture du marché à la revente de pièces d'occasions...

GARANTIE

Spécificités Ortho, elle ne s'applique pas :

1- En cas de variations physiologiques du moignon ou d'évolution de la lésion ayant motivé l'appareillage => **limitation aux seules prothèses**

Autant faire référence directement à l'article R165-24 du Code de la Sécu :

Le renouvellement des produits mentionnés à l'article L. 165-1 est pris en charge :

- si le produit est hors d'usage, reconnu irréparable ou inadapté à l'état du patient,
- et, pour les produits dont la durée normale d'utilisation est fixée par l'arrêté d'inscription, lorsque cette durée est écoulée ; toutefois, l'organisme peut prendre en charge le renouvellement avant l'expiration de cette durée après avis du médecin-conseil.

Et toujours en dehors du délai de garantie.

GARANTIE

Spécificités Ortho, elle ne s'applique pas :

2- En cas d'accident lorsqu'il est démontré que celui-ci n'est pas imputable à la mauvaise qualité des matières premières ou à un défaut de construction.

Comment comprendre le mot accident ?

Il peut y avoir un tiers responsable, une prise de risque non raisonnable du patient...

GARANTIE

Spécificités Ortho, elle ne s'applique pas :

3- Aux diverses adjonctions telles que les bretelles, tracteurs, garnitures, revêtement mousse, pièces élastiques ou caoutchoutées.

En podo, cette précision devrait être apportée à la notion d'usure/utilisation

4- En cas de défaut d'entretien imputable à l'usager et dans tout autre cas d'espèce qui pourront être appréciés si nécessaire par les commissions paritaires régionales prévues par la convention.

La CPR a obligation de se réunir une fois/an => inutilisable!

Faut-il pour autant ne pas engager la responsabilité du patient?

GARANTIE

Garantie Ortho 3 ans selon la LPPR, sauf pour :

5 ans pour le genou Hybrid (PROTEOR)

6 ans pour le genou C-Leg (OTTO BOCK)

5 ans pour le genou Rheo Knee (Ossür)

2 ans pour le système Harmony (OTTO BOCK)

5 ans pour AQUALEG (Aqualeg SAS)

5 ans pour main I-Limb (Touch Bionics)

5 ans pour main I-DIGITS (Touch Bionics)

5 ans pour main MICHELANGELO (OTTO BOCK)

6 ans pour le genou KENEVO (OTTO BOCK)

2 ans pour les pieds prothétiques à restitution d'énergie

REPARATIONS

DELAIS : Arrêté 01/02/2011 Art. 24 qui concerne les conditions d'exercice

Délais maximaux pour les réparations effectuées par les orthoprothésistes :

1 - Dans le cas où la personne handicapée est dépourvue d'appareil en bon état : la réparation doit être immédiate ou dans un délai de 5 jours ouvrés.

2 - Dans le cas où la personne handicapée possède un appareil en bon état (appareil de secours ou seconde mise), le délai maximum est de:

- **3 semaines** en cas de réparations purement mécaniques (usure),

- **45 jours** en cas de réparations comportant une adaptation ou une réadaptation.

Ce paragraphe renvoie aux prothèses, quid des orthèses (Rappel : le texte de 2003 ne parle de seconde mise que pour les prothèses) ?

REPARATIONS

DELAIS - Arrêté 01/02/2011 Art. 24

Ces délais sont suspendus lorsque l'appareillage réalisé par un podo-orthésiste nécessite l'intervention d'un orthoprothésiste ou lorsque l'appareillage réalisé par un orthoprothésiste nécessite l'intervention d'un podo-orthésiste.

Pour les podo-orthésistes, la réparation, lorsqu'ils la jugent possible, doit être effectuée dans un délai de :

- **8 jours ouvrés**
- **3 semaines maximales** si la personne handicapée dispose d'une ou de chaussures orthopédiques ou d'un appareil de rechange.

Quelle que soit la profession, les délais **sont suspendus lorsque la personne ne se manifeste pas pour faire réaliser son appareillage?????**

Que fait l'enfant pendant ces 8 jours?

REPARATIONS

Des Forfaits Annuels :

3 codes en podo avec le type d'intervention sur DAP sans ordonnance

Sans code et décrites dans les généralités en ortho

Jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 178,63€ par appareil, les réparations de gros appareillage à l'exception de celles des prothèses de membre supérieur mues par énergie électrique sont remboursées sur simple présentation de la facture acquittée par le fournisseur.

Il est prévu pour les prothèses avec genou muni d'un système hydraulique ou pneumatique, un entretien préventif bisannuel dont le montant est fixé pour chaque entretien à 95,02€

(pas d'ordonnance à produire, pas de DAP, à réaliser 1 an après la date anniversaire de facturation)

Pas de descriptif de l'intervention en ortho !

Pourquoi pas ne pas facturer ces forfaits annuellement en télétransmission ?

Le montant peu élevé limite les possibilités d'utilisation.

REPARATIONS

Complications en ortho

Certains articles qui figurent à la rubrique Adjonctions ne sont pas inscrits à la section Réparations.

Leur prix de remplacement est celui de l'adjonction.

Par contre, l'utilisation d'une référence de réparation sur un appareil neuf est soumis à une minoration de 20% de son tarif.

Les réparations sur un appareil ne doivent être effectuées que si elles n'excèdent pas les 4/5 du prix du même appareil neuf sauf après accord des organismes de prise en charge.

Calculez-vous ce rapport ?

Les organismes demandent-t-ils un devis de réparation avant de décider d'un renouvellement ?

L'augmentation au % du chapitre ortho fait accroître la différence de cout entre l'appareil définitif et les codes réparations

Va-t-on vers un renouvellement systématique à l'échéance de la garantie des 3 ans pour avoir un prix d'appareil correct, sauf quand la LPP prévoit une garantie de plus de 3 ans?

ENTRETIEN

Vu de l'ortho car cette notion n'existe pas en podo

Certaines références sont soumises à révisions.

Celles-ci peuvent être:

- Obligatoires ou non,
- Leur tarif peut être inclus ou non dans le tarif de vente. Ex. : I-LIMB, la garantie (hors vol et perte) est de cinq ans. Elle couvre une maintenance annuelle préventive.
- Notion d'informations données au patient. Ex. : OSDREMC : la garantie de l'orthèse est de 18 mois dans les conditions normales d'utilisation et d'entretien spécifiées par l'orthoprothésiste au patient et décrites dans la notice.

Ces notions d'information ne sont pas systématiques à la LPPR alors que la notion d'éducation thérapeutique s'impose aux professionnels de santé = > pas assez de sensibilisation du patient + préjudiciable pour la durée de vie des appareils

ENTRETIEN

Vu de l'ortho et du podo : Arrêté 01/02/2011 Art. 26 qui concerne les conditions d'exercice

Le professionnel mentionné est tenu de s'assurer de la satisfaction de la personne dans le cadre d'une démarche qualité.

Cet article autorise-t-il le professionnel de santé à contacter, voire à convoquer régulièrement (avec transport pris en charge) son patient?

OUI pour éviter ça !



1^{ère} mise irréparable : ce dispositif médical est utile et utilisé, pourtant le patient devra trouver une paire du commerce le temps d'une nouvelle fabrication.
Comment réparer la 2^{de} mise ensuite ?

ENTRETIEN

Vu du patient

Jusqu'où peut aller le patient ?

Exemple des Pieds carbone : l'industriel doit remettre à l'utilisateur un document d'information, rédigé en français et indiquant clairement les opérations d'entretien à réaliser (changement de pièces d'usure, graissage, vérification de la visserie) et les fréquences auxquelles doivent intervenir ces opérations.

Un professionnel de santé accepte-t-il de maintenir sa garantie quand un patient « bricole » ?

Il reste la CPR pour juger de la responsabilité du patient!!! Sur quelles preuves ????



L'assuré découpe l'emboîture, suite à des douleurs au niveau de la branche ischio-pubienne, la prothèse pot de fleur tient avec la collerette avec un manque de stabilité.

A droite la nouvelle emboîture payée en réparation pour changement.

ENTRETIEN

Vu du patient

Perte ? Vol? Dégradation? Choc ?

Exemple MICHELANGELO : hormis les gants de recouvrement, la garantie doit couvrir l'ensemble des composants de la main MICHELANGELO, quel que soit le nombre de changements nécessaires, hors dysfonctionnements ou pannes liés aux bris, choc ou dégradations du fait de l'utilisateur ou d'un tiers ainsi que du vol.

Ces problèmes sont communs à tous les appareils orthos et podos.

Ils ne relèvent pas de la garantie du fabricant des pièces et du travail du prothésiste.

Quelle(s) réponse(s) des organismes de prise en charge?

Et en cas de découpe d'une chaussure sur mesure par un médecin (son patient avait mal au gros orteil),
L'avis est-il le même?



ENTRETIEN

Vu du patient et du prothésiste

Ne faudrait-il pas proposer une assurance négociée par les professions?

Vol lors d'un cambriolage : assurance multirisque

Perte lors d'un voyage en avion : la compagnie aérienne est responsable et doit indemniser.

Perte lors d'un voyage en train avec bagage enregistré : la SNCF est responsable.

Perte lors d'un voyage en train avec bagage non enregistré : la SNCF n'est pas responsable.

COMPLEMENT INFORMATION GENOU INTELLIGENT

Vous êtes appareillé avec un genou électronique et nous souhaitons qu'il vous donne entière satisfaction.

Vous venez d'acquérir un genou intelligent de haute technologie dont les composants représentent un coût élevé.

Ce genou est garanti pendant une durée de cinq ans à partir de sa mise en place. Afin que vous puissiez bénéficier de cette garantie en cas de panne, il convient d'effectuer une révision de votre genou selon la périodicité indiquée par le fabricant.

Celui-ci bénéficie d'un entretien dont le coût est pris en charge par l'Assurance-maladie.

Cette révision nécessite que votre appareillage soit retourné auprès de notre service après vente pendant une quinzaine de jours. Durant ce laps de temps, un genou de prêt sera posé sur votre prothèse.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en dehors de ce cas précis tout dysfonctionnement ou panne lié au bris, au choc ou à la dégradation, ainsi que le vol, engageraient votre entière responsabilité ou celle d'un tiers et les frais de réparation ou de remplacement seraient à votre charge.

Compte tenu du niveau élevé des frais de réparation, nous vous engageons à contacter votre compagnie d'assurance pour obtenir une garantie complémentaire spécifique couvrant votre appareillage.

Les renouvellements n'étant pas automatiques au-delà de la cinquième année, nous vous conseillons de disposer d'une prothèse de seconde mise en état pour pallier à l'indisponibilité de votre appareillage durant la période nécessaire au renouvellement.

Ce type de genou intelligent comprend des éléments électroniques qui doivent être recyclés conformément à la législation en vigueur et notamment la directive Européenne sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.



GARANTIE – ENTRETIEN - RESPONSABILITE

Vu du médecin

Les conditions de prescription pour le grand appareillage figurent sur la notice d'utilisation de la prescription – Imprimé s3135b,

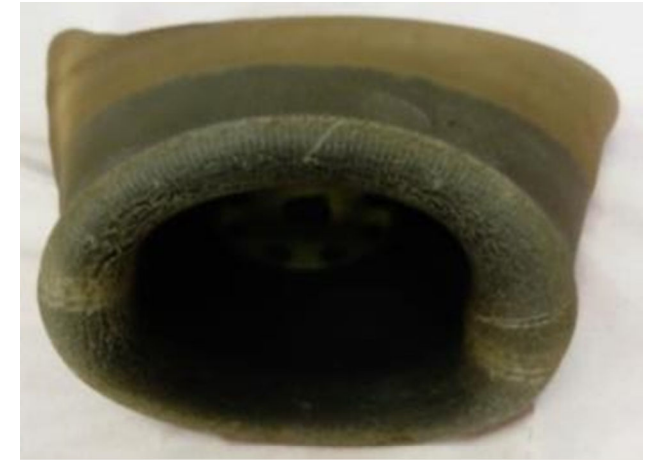
A noter que l'imprimé a changé de format mais reste identique.

Rien n'est mentionné concernant des règles de prescription des réparations.

En cas de réparation le patient contacte déjà le professionnel, qui l'invitera à demander une prescription à son médecin , et l'attendra dans la plupart des cas avant de faire la demande d'accord préalable.

Compte tenu des délais de rendez-vous, le médecin ne voit que rarement l'appareil à réparer ou à modifier. Ces prescriptions ne sont pas très valorisantes sur le plan médical (le patient vient souvent avec un devis...).

La LPP est-elle opposable au médecin, même en cas de prescription de réparation ?



Patient vu chez l'ortho à la demande du MPR pour un problème d'usure rapide des manchons. Le manchon a 4,5 mois, et le manchon neuf, posé le jour même, permet de voir la différence.

1^{er} problème : quelle garantie d'entretien ?

2^{ème} problème : le manchon n'a pas de marquage. Le CTA comme le médecin ont-ils vu le manchon de 4,5 mois ou un plus vieux ?

GARANTIE – ENTRETIEN - RESPONSABILITE

Vu du médecin

OUI

« L'ordonnance comportant la prescription d'un produit ou d'une prestation inscrit sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 doit être conforme notamment aux conditions particulières de prescription que peut fixer cette liste et auxquelles est subordonnée la prise en charge. » (Article R165-33 du CSS)

« Les médecins sont tenus de signaler sur l'ordonnance, support de la prescription, le caractère non remboursable des produits, prestations et actes qu'ils prescrivent » (Article L162-4 CSS)

Si le prescripteur ne respecte la LPP, il peut être amené à rembourser les sommes auraient été dépensées à tort par l'Assurance Maladie (en application de l'article L. 133-4 du CSS.)

La LPP est donc juridiquement opposable